RÉSOLUTION AG-5/16

CAPITAL ORDINAIRE DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
MÉCANISME DE DONS DE LA BID

CONSIDÉRANT :

Que, aux termes de la résolution AG–7/10 du 21 juillet 2010, l'Assemblée des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (la « Banque ») a approuvé le document AB–2764, intitulé « Rapport sur la Neuvième augmentation générale des ressources de la Banque interaméricaine de développement » (le « Rapport ») ;

Que, aux termes du Rapport, le soutien continu de la Banque à la reconstruction et au développement d'Haïti pourrait inclure 200 millions USD de transferts annuels de revenus du Capital ordinaire (le « CO ») au Mécanisme de dons (le « Mécanisme ») jusqu'à la fin de 2020, sous réserve de l'approbation annuelle de tels transferts par l'Assemblée des gouverneurs et des dispositions de l'Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement ;

Que l'Assemblée des gouverneurs a autorisé le transfert d'un total de 1,0 milliard USD de revenus au Mécanisme pour la période de cinq ans allant de 2011 à 2015. Les décaissements de dons du Mécanisme à Haïti pour financer des projets spécifiques au cours de cette période se sont élevés à environ 461 millions USD, laissant un montant restant d'environ 539 millions USD de ressources du CO qui sont engagées pour le Mécanisme ;

Que les règles comptables régissant les états financiers de la Banque exigent l'enregistrement du transfert de ressources du CO engagées pour le Mécanisme dès que l'Assemblée des gouverneurs donne son approbation ;

Que l'Assemblée des gouverneurs souhaite limiter l'engagement de ressources du CO pour le Mécanisme à des montants correspondants aux besoins de décaissements des opérations de la Banque en Haïti ;

Que l'Assemblée des gouverneurs réaffirme son soutien à la reconstruction et au développement d'Haïti en continuant d'allouer des ressources au Mécanisme, sans modifier le mandat de la Neuvième augmentation générale des ressources initialement convenu, à l'exception du rythme des transferts de revenus du CO au Mécanisme et de la date jusqu'à laquelle ces transferts peuvent être effectués. Le Conseil d'administration pourra approuver des opérations en Haïti pour environ 200 000 000 USD par an devant être financées par le Mécanisme, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 000 000 USD ; et

Le cadre de la politique financière de la Banque, en particulier sa Politique d'adéquation du capital et la Modification et reformulation du modèle de gestion des revenus permettent à la Banque de gérer de manière proactive son accumulation de fonds propres afin de répondre au Mandat de Politique d'adéquation de capital, ainsi que ses objectifs de développement, y compris les transferts de revenus anticipés.

L'Assemblée des gouverneurs,

DÉCIDE :

1. Que la Direction doit présenter à l'examen de l'Assemblée des gouverneurs un rapport annuel reflétant l'état des fonds du Mécanisme, les besoins de décaissement des opérations de la Banque en Haïti et un projet de résolution confirmant que l'Assemblée des gouverneurs a examiné le rapport ainsi que son soutien continu pour la reconstruction et le développement d'Haïti conformément à la Neuvième augmentation générale des ressources. Le cas échéant, le rapport comprendra en outre une proposition pour des transferts supplémentaires de revenus du CO au Mécanisme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 000 000 USD, sur une période et pour des montants conformes aux besoins de décaissements des opérations de la Banque avec Haïti et sous réserve des exigences de l'Accord constitutif de la banque interaméricaine de développement.

2. Que le Conseil d'administration et la Direction prendront les mesures supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires pour donner pleinement effet à la présente Résolution.

(Adoptée le 10 avril 2016)